

24 novembre 2002 : renvoyer davantage de requérants d'asile?

Autor(en): **Lenzin, René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **29 (2002)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912970>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Renvoyer davantage de requérants d'asile?

RENÉ LENZIN*

Une initiative populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) entend muscler le droit d'asile. Le Conseil fédéral et le Parlement la rejettent. Le souverain tranchera le 24 novembre. Il devra aussi se prononcer sur une révision de l'assurance chômage.

«**LA DEMANDE** d'un requérant d'asile entré en Suisse à partir d'un Etat tiers sûr ne sera pas prise en compte s'il a déposé ou aurait pu déposer une demande dans cet Etat tiers.» Telle est la clause controversée de l'initiative populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) qui sera au centre du scrutin du 24 novembre 2002. L'UDC fait valoir que seule une application stricte de la règle de l'Etat tiers permettra de sortir de l'impasse où se trouve le système suisse de l'asile. Pour le Conseil fédéral et la majorité du Parlement, ce projet est illusoire parce qu'irréalisable.

Selon le Conseil fédéral, presque tous les requérants d'asile seraient touchés par le nouveau régime, puisque très peu d'entre

eux arrivent directement de leur pays d'origine en Suisse. En outre, la Suisse ne peut renvoyer des requérants d'asile que dans les pays avec lesquels elle a conclu des accords de réadmission. Le gouvernement ne rejette d'ailleurs pas tout le projet. Il prépare actuellement une révision de la législation sur l'asile, qui comprend elle aussi une règle de l'Etat tiers. Tout comme dans l'initiative, le Conseil fédéral aurait la compétence de désigner les Etats tiers sûrs et de conclure avec eux des accords de réadmission.

Il s'agira en fait surtout des Etats de l'Union européenne, déclare la conseillère fédérale compétente, Ruth Metzler (Département de justice et police). De tels accords existent déjà avec tous les pays voisins, alors que des négociations sont en cours avec le Benelux et la Suède. Contrairement à l'initiative de l'UDC, le Conseil fédéral prévoit des exceptions, par exemple pour les requérants d'asile qui ont des parents proches en Suisse. Le projet de révision partielle de la loi sera transmis ces jours au Parlement.

Munie de 125 938 signatures valables, l'initiative «contre les abus en matière de droit d'asile» a été déposée le 13 novembre 2000. A part la règle de l'Etat tiers, elle exige des sanctions contre les compagnies aériennes qui ne respectent pas les prescriptions lors du contrôle des formalités d'embarquement. Les requérants d'asile dont la demande a été rejetée et dont le renvoi est possible verront leurs prestations d'assistance diminuer, tout comme les réfugiés admis provisoirement, mais qui ne respectent pas

les lois. Le Conseil national a rejeté l'initiative populaire par 121 voix contre 38, le Conseil des Etats par 36 contre 6. A part l'UDC, tous les grands partis recommandent le non.

Historique

L'assurance chômage (AC) a été accrue lors de la récession des années 1990. Les ponctions salariales ont augmenté, la durée maximale de droit aux indemnités a été prolongée et la réinsertion sur le marché de l'emploi favorisée par la création de centres régionaux de placement (CRP). Le Conseil fédéral propose de ramener désormais l'AC au niveau normal, c'est-à-dire de la concevoir pour une moyenne de 100 000 chômeurs. Les déductions salariales descendront de 3 à 2%, la durée maximale de droit de 520 à 400 jours, mais les chômeurs de plus de 55 ans et ceux bénéficiant d'une rente d'invalidité continueront à toucher les indemnités pendant 520 jours. Suite aux accords bilatéraux avec l'UE, le Conseil fédéral a été obligé de surcroît de relever le temps de cotisation minimum à l'AC de six à douze mois.

Ces mesures ont été approuvées par le Parlement, contre l'opposition de la gauche. Les Chambres fédérales ont, en outre, décidé de supprimer la contribution dite de solidarité imposée aux hauts revenus, que le Conseil fédéral avait seulement proposé de ramener de 2 à 1% du salaire. C'est cette décision du Parlement qui a fait déborder le vase: des comités de chômeurs, les syndicats et les partis de gauche ont lancé avec succès le référendum contre la révision, d'où la votation du 24 novembre. Les partis bourgeois approuvent la révision, la gauche et les Verts la rejettent.



Jeune réfugiée au centre d'enregistrement de Chiasso.

* René Lenzin est correspondant du «St. Galler Tagblatt» au Palais fédéral et ancien rédacteur en chef de la «Revue Suisse».

Traduit de l'allemand

